



*Terrain*

*428, Rang, Saint-Louis*

*Saint-André-Avellin, QC*

## *RÈGLES GÉNÉRAL DU TERRAIN*

### **1.0 ACCÈS AU TERRAIN**

Les organisations et joueurs n'ont pas accès au terrain, sous peine d'amende du code criminel 348, sauf sur autorisation. Une autorisation est aussi nécessaire pour toutes installations (bâtiments, cabanons, nouvelle construction etc.) ou aménagement, (altération du terrain, trancher au sol etc.), à défaut de quoi ils seront interdits et démolies. Aucun effet personnel ne peut être laissé sur le terrain, et ce, en tout temps

### **1.1 RESPECT DES LIEUX**

Les organisations sont tenues de faire usage des lieux de façon prudente et diligente. Ils en sont tenus de maintenir le terrain en bon état de propreté. Ils s'en sont tenu de respecter l'états des lieux et de

le remettre tel qu'il lui a été remis. Les organisations sont tenues d'assumer les frais relatifs aux dommages survenus des biens loués (bâtiments, structures, ameublements etc.)

1.1.a

Toutes organisations qui laissent traînée des déchets seront sujettes d'une amende de 200\$. Une vérification sera faite à chaque fin de location et ce dans un délai de 48h.

1.1.b

Aucun vandalisme (peinture, graffiti, écriture etc.) ne sera toléré, sous peine d'amende de 100\$.

1.1.c

Aucun abattage d'arbres ne sera accepté, sauf avec avis et consentement de l'administration, sous peine d'amende de 100\$.

1.1.d

L'espace réservés aux organisations (cabanon) et l'emplacement de ceux-ci, devront garder l'états des lieux propres. Ce qui inclut, aucun déchet, oublie de matériel etc.

## 1.2 SÉCURITÉ

### 1.2.a

Aucune flamme vive dans les bâtiments ne sera tolérés.

### 1.2.b

Les seuls feux de camps tolérés son ceux qui seront indiqués sur les plans d'aménagements du terrain.

### 1.2.c

Respecter les normes de le SOPFEU.

### 1.2.d

Toutes organisations se doivent d'avoir un ou des secouristes certifiés.

### 1.2.e

Les organisations doivent avoir une trousse de premier soins adéquate.

#### 1.2.f

L'Escouade fournira une trousse de premiers soins, ainsi qu'un ou des extincteurs qui seront bien indiqués.

#### 1.3 DROGUE ET ALCOOL

L'alcool et les drogues ne sont pas permise. Une expulsion automatique et un refus à l'accès au terrain.

#### 1.4 VOL

L'Escouade ne se tien pas responsable des objets, des biens personnelles ou toutes autres biens qui appartiennent aux organisations ou aux joueurs.

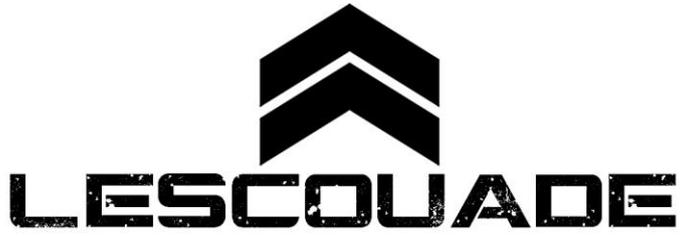
#### 1.5 COMMUNICATION

L'Escouade prendra toutes demandes des organisations ainsi que les plaintes. Les demandes seront évaluées selon les priorités.

*Pour tout renseignements veuillez communiquer à*



---



**PROPRIETAIRE**  
**MATHIEU TRUDEL**  
**514-497-2843**  
**LESCOUADE34@GMAIL.COM**